

Répertoire spécifique

Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) niveau 2

Active

Code(s) NSF :

- 344 : Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance

Formacode(s) :

- 42811 : SSIAP

Date d'échéance de l'enregistrement : 31-12-2026

N° de fiche

RS5642

CERTIFICATEUR(S)

Nom légal	SIRET	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DE L' INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	11001401600015	-	-



RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION

Objectifs et contexte de la certification :

L'objectif de la certification SSIAP 2 est l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires afin de pouvoir encadrer et former une équipe de sécurité qui sera chargée d'assurer l'intégrité des personnes et des biens dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH).

Dans le respect de la législation et de la réglementation, des procédures et des consignes, le chef d'équipe de service de sécurité incendie coordonne l'action des agents de sécurité incendie. Il priorise et encadre l'action de ses agents. Il s'assure du maintien en condition opérationnelle de l'ensemble des dispositifs de sécurité incendie de l'établissement. Il assure le secours à victime et l'assistance à personnes des personnes de l'établissement.

Compétences attestées :

A la fin de la certification le candidat dispose des connaissances et compétences suivantes :

- Connaître et mettre en œuvre les outils de gestion et de management d'une équipe,
 - Manipuler des SSI,
 - Connaître les dispositions applicables en hygiène et sécurité du travail,
 - Connaître le rôle du chef de poste central de sécurité
-
- * Manager l'équipe de sécurité

 - * Réaliser des comptes rendus aux autorités hiérarchiques

 - * Appliquer des consignes de sécurité

 - * Lire et manipuler des tableaux de signalisation

- * Effectuer des rondes complémentaires de sécurité
- * Instruction des agents Niveau 1 et contrôle des connaissances
- * Effectuer l'entretien et les vérifications élémentaires des installations de sécurité
- * Gérer des incidents ascenseurs
- * Accompagner de la commission de sécurité incendie et d'accessibilité

Le candidat sera évalué sur sa capacité à :

- former les employés,
- diriger le poste de sécurité en cas de crise,
- rendre compte au commandant des opérations de secours des sapeurs pompiers en cas d'incendie
- gérer les opérations d'entretien des moyens de secours.

Modalités d'évaluation :

1 Epreuve Ecrite

QCM de 40 questions portant sur l'ensemble du programme

(Possibilité de réponses multiples)

2 Epreuve orale

Animation d'une séquence pédagogique en matière de sécurité incendie avec un temps de préparation de 15 min.

3 Epreuve pratique

Exercice de gestion du PC en situation de crise (SSI de catégorie A en fonction).

L'épreuve devra intégrer une dégradation du contexte avec au moins trois incidents ou anomalies. Le candidat remet au jury sa main courante à la fin de l'épreuve.

Le candidat doit obtenir la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite. Il est ensuite évalué apte ou inapte à l'issue de l'épreuve pratique. Le candidat passe toutes les épreuves quel que soit le résultat obtenu à une épreuve.

VALIDATION DE LA CERTIFICATION OU DE L'HABILITATION

Le cas échéant, niveaux de maîtrise des compétences :

Le cas échéant, durée de validité en années :

3

Si durée limitée, modalités de renouvellement :

Les personnels des services de sécurité incendie en exercice doivent se soumettre, en matière de sécurité incendie, à un recyclage triennal organisé par un centre de formation agréé.

Les personnels des services de sécurité incendie sont soumis, tous les deux ans, à l'obligation de recyclage en matière de secourisme.

Les personnes titulaires du diplôme SSIAP ayant dépassé la date limite de recyclage ou ne pouvant justifier d'au moins 1 607

heures d'activité d'agent de sécurité, de chef d'équipe ou de chef de service durant les trente-six derniers mois, doivent se soumettre à une remise à niveau pour accéder à nouveau l'emploi.

Possibilité de validation partielle :

Non

SECTEUR D'ACTIVITÉ

Références juridiques des réglementations d'activité :

Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

VOIES D'ACCÈS

Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :

Pour entrer en formation le candidat doit:

- avoir exercé l'emploi d'agent de service de sécurité incendie pendant 1 607 heures durant les vingt-quatre derniers mois.
- être titulaire du diplôme d'agent de sécurité incendie
- être titulaire de l'une des attestations de formation au secourisme suivantes :
- AFPS ou PSC 1, de moins de deux ans ;

- sauveteur secouriste du travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité ;
- satisfaire à une évaluation, réalisée par le centre de formation, de la capacité du candidat à rendre compte sur la main courante des anomalies constatées lors d'une ronde et à alerter les secours ;
- être apte physiquement, cette aptitude étant attestée par un certificat médical datant de moins de trois mois.

Le cas échant, prérequis à la validation de la certification :

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	-
En contrat d'apprentissage		X	-
Après un parcours de formation continue	X		Le jury est composé, outre le président, d'un chef de service de sécurité incendie en fonction hiérarchique dans un établissement recevant du public ou un immeuble de grande hauteur pour le niveau 1, et de deux chefs de service de sécurité en fonction hiérarchique, dont l'un au moins est en poste dans un établissement recevant du public.

Le ou les chefs de service sécurité incendie peuvent être remplacés par un adjoint de chef de service diplômé SSIAP 3, ou par un chargé de sécurité en type T diplômé PRV 2 ou AP 2 à jour de leur recyclage. Ces solutions doivent être soumises à l'approbation du président.

Le jury d'examen est présidé soit par :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département où se déroule l'examen ;
- le général commandant la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, dans les départements de son ressort de compétence ;
- l'amiral commandant le bataillon des marins-pompiers de Marseille ;
- ou par leurs représentants respectifs titulaires du brevet de prévention ou de l'unité de valeur PRV 2 délivré par le ministre de l'intérieur et à jour du recyclage.

En contrat de professionnalisation		X	-
Par candidature individuelle		X	-
Par expérience		X	-

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Aucune correspondance

BASE LÉGALE

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
26/05/2005	Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

Date de publication de la fiche	10-12-2021
Date de début des parcours certifiants	01-01-2022

Date d'échéance de l'enregistrement

31-12-2026

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

Liste complète des organismes préparant à la certification

(<https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/edition/exportPartenaireSp/21889>true>)

Certification(s) antérieure(s) :

N° de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
RS1401 (/recherche/rs/1401)	Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) niveau 2

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation (<https://certifpro.francecompetences.fr/api/enregistrementDroit/refActivity/21889/310616>)